

Webinaire avec le Ministère de la Transition Ecologique

Présentation du projet 5^{ème} période

Alexandre DOZIERES de la DGEC

Sous-directeur de l'efficacité énergétique et de la qualité de l'air



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

5^{ème} période CEE : présentation du projet



Calendrier prévisionnel pour le projet de **décret** :

- Transmission COPIL CEE : 1^{er} février
- Consultation du public : 9 février au 2 mars
- COPIL CEE : 12 février
- Consultation du CSE : 18 février
- Consultation du CNEN : 4 mars
- Consultation du Conseil d'Etat : février-mars
- Publication : fin mars

... et pour le projet d'**arrêté** :

- Transmission COPIL CEE : 1^{er} février
 - COPIL CEE : 12 février
 - Consultation du CSE : 18 février
 - Publication : fin mars
-



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Liberté

Égalité

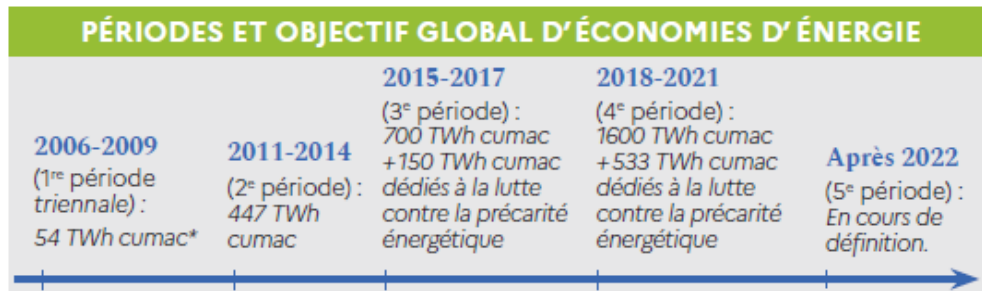
Fraternité

Niveau et répartition de l'obligation

Une période de 4 ans : du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025

Niveau d'obligation défini pour 4 ans, avec un an d'anticipation.

2400 TWhc, dont 600 TWhc au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique



Pilotage renforcé :

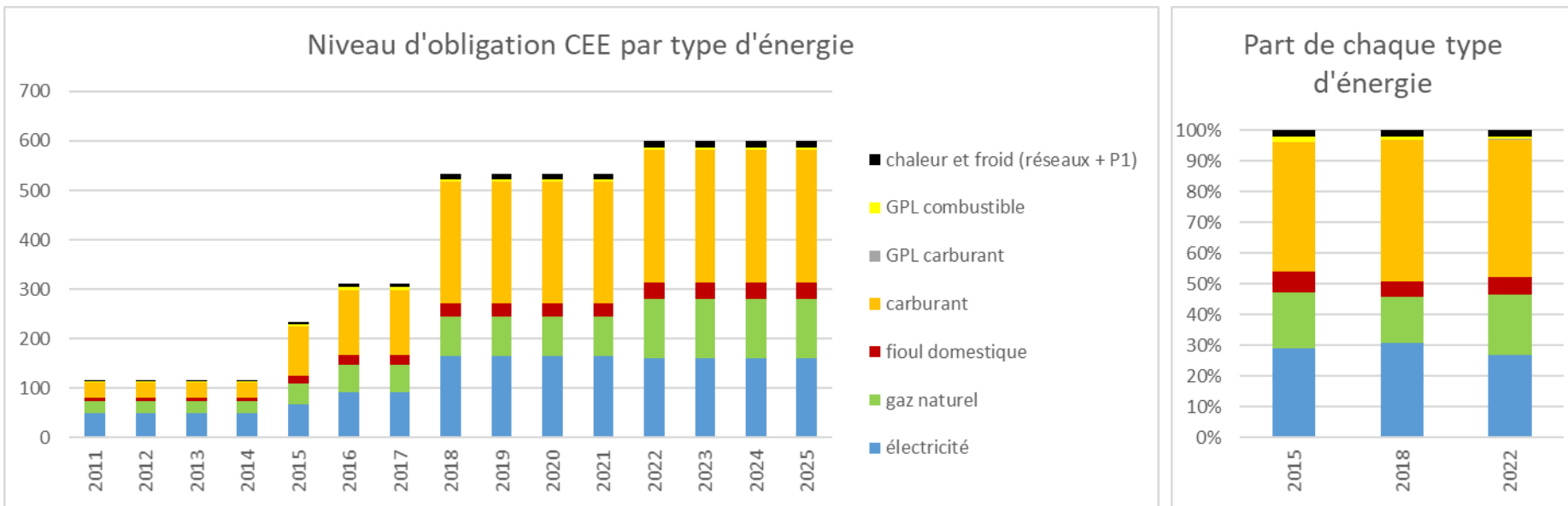
- Déclaration annuelle des ventes énergie, et publication annuelle de la liste des obligés.
- Suivi trimestriel des CEE engagés (*reporting* avant dépôt).

Niveau de pénalité renforcé (20 €/MWhc) pour l'obligation précarité énergétique, pour permettre un **renforcement significatif de la valeur du CEE précarité énergétique**.

Une répartition de l'obligation entre filières simplifiée

L'obligation CEE est répartie entre les types d'énergie uniquement au regard des volumes vendus sur 2017-2019.

Pour la 4^{ème} période, l'obligation était répartie pour 75% au regard du chiffre d'affaire des ventes et pour 25% au regard des volumes vendus sur 2013-2015.



Une répartition de l'obligation entre filières simplifiée

	Coefficient d'obligation prévu pour la 5 ^{ème} période (2022-2025)	Coefficient d'obligation de la 4 ^{ème} période (2018-2021)	% P5 / P4	Coefficient d'obligation de la 3 ^{ème} période (2015-2017)	% P4 / P3
Fioul domestique	4 497	2 961	+ 52 %	1 975	+ 50 %
Carburant hors GPL	4 360	4 032	+ 8 %	2 266	+ 78 %
GPL carburant	5 457	7 125	- 23 %	4 116	+ 71 %
Chaleur et froid	0,271	0,250	+ 8 %	0,186	+ 34 %
Electricité	0,410	0,463	- 11 %	0,238	+ 95 %
GPL combustible	0,502	0,443	+ 13 %	0,249	+ 78 %
Gaz naturel	0,510	0,278	+ 83 %	0,153	+ 82 %

Une répartition de l'obligation entre concurrents plus ouverte

La franchise pour le gaz et l'électricité est abaissée à 100 GWh/an, avec une trajectoire progressive sur 2022-2024.

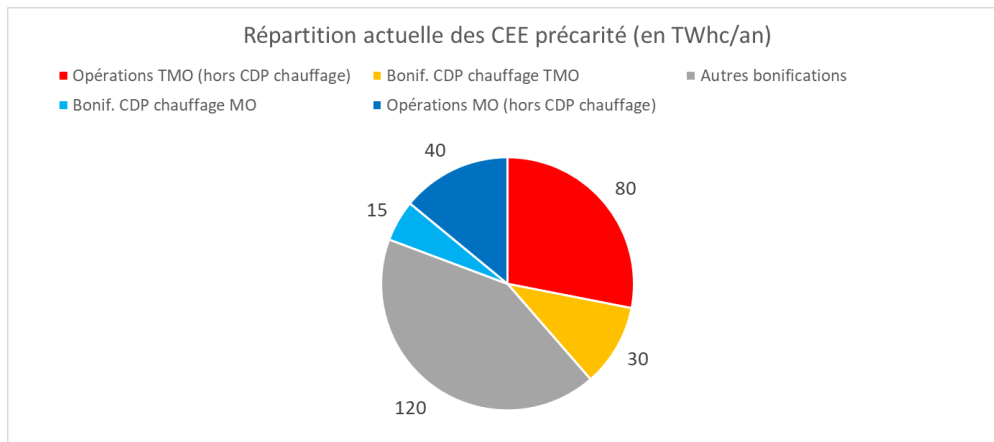
Il s'agit notamment d'éviter des distorsions de concurrence, et les scissions évasives.

Type d'énergie	Obligés	Seuil-franchise (volume annuel)			Valeur de la franchise fin P5 (avec 8€/MWhc)	Valeur de la franchise P4 (avec 8€/MWhc)
Fioul domestique	1° Metteurs à la consommation	1000 m ³	soit environ	10 GWh	32 k€/an	32 k€/an
Carburants hors GPL		7000 m ³	soit environ	67 GWh	300 k€/an	300 k€/an
GPL carburant		7000 t	soit environ	100 GWh	530 k€/an	530 k€/an
GPL combustible	2° Vendeurs			100 GWh	471 k€/an	471 k€/an
Gaz naturel				100 GWh	296 k€/an	1 183 k€/an
Electricité				100 GWh	493 k€/an	1 971 k€/an
Chaleur et froid				400 GWh	1 064 k€/an	1 064 k€/an

Précarité énergétique

Une ambition de lutte contre la précarité énergétique recentrée sur les ménages les plus vulnérables

En 2020, les dépôts de CEE précarité ont été de 282 TWhc, répartis environ ainsi :

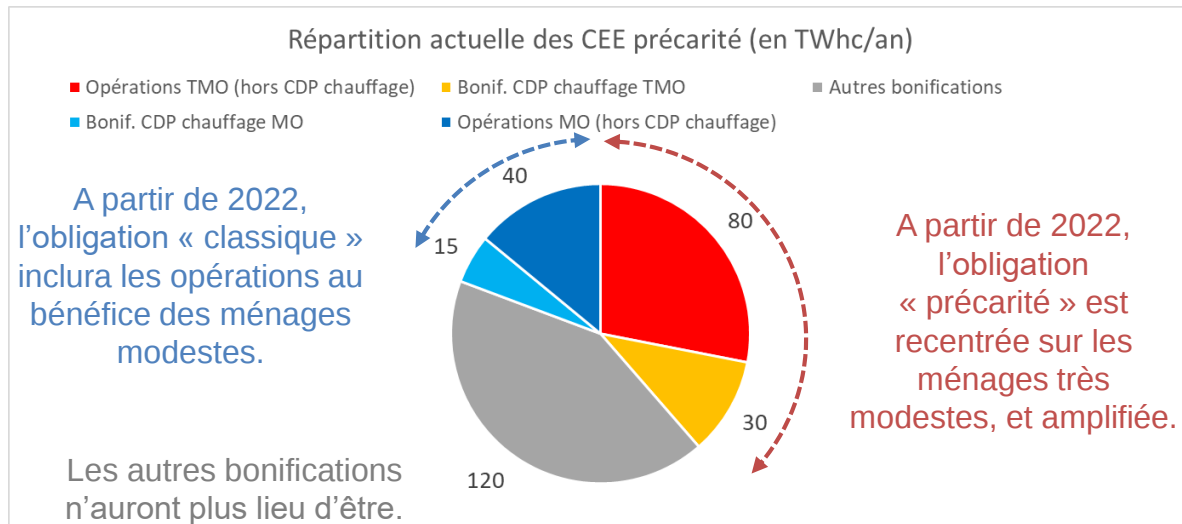


En P4, les CEE précarité ont une valeur équivalente aux CEE classiques et serviront massivement à éteindre l'obligation « classique ». Hormis pour les « coup de pouce », les niveaux d'aides CEE pour les ménages modestes sont les mêmes que pour les ménages plus aisés.

120 TWhc de bonifications ont pour seul objectif de garantir la réalisation de travaux en priorité chez les ménages très modestes (en grisé dans le graphique ci-dessous).

Une ambition de lutte contre la précarité énergétique recentrée sur les ménages les plus vulnérables

L'obligation dédiée à la lutte contre la précarité énergétique sera de **600 TWhc recentrés sur les ménages les plus vulnérables (ménages très modestes - TMO).**



Les bonifications pour le changement de chauffage au fioul et pour la rénovation globale performante des logements sont prolongées pour les ménages très modestes et pour les ménages modestes jusqu'en 2025.

Modalités pour les opérations

Des bonifications plus encadrées

La part des bonifications sera limitée à **25% du volume**, en recentrant celles-ci sur les actions poursuivant :

- un objectif de décarbonation renforcée (~12%) : **coup de pouce chauffage** hors gaz-gaz et élec-élec
- un objectif social (~1%) : **zones non interconnectées**
- un objectif de garantie de performance (~8%) : **contrat de performance énergétique, rénovation globale performante** avec évaluation des économies d'énergie et contrôle des travaux

Pour la 4^{ème} période, le volume délivré au titre des bonifications est de l'ordre de 31%.

Panorama des bonifications « coup de pouce »

Coup de pouce	Situation initiale	Situation finale	Date de lancement	Date de fin programmée	Evolution à venir	Article arrêté modalités CEE
Isolation	Toutes situations	Isolation des combles ou des planchers bas	Avril 2018	Travaux engagés avant le 31/12/2021	Arrêt anticipé au 30/06/2021 (avec achèvement au 31/08/2021)	3-7 et 3-7-1
Chauffage résidentiel	Chaudière individuelle charbon/fioul non performante	Chauffage ENR	Avril 2018	Travaux engagés avant le 31/12/2021	Prolongation P5	3-6
		Chauffage Gaz THPE			Prolongation P5	
	Chaudière individuelle gaz non performante	Chauffage ENR	Avril 2018		Prolongation P5	
		Chauffage Gaz THPE			Arrêt anticipé au 30/06/2021 (avec achèvement au 31/10/2021)	
	Radiateur électrique non performant	Radiateur électrique 3* œil	Juillet 2019		Arrêt anticipé au 30/06/2021 (avec achèvement au 31/10/2021)	
Thermostat avec régulation performante	Toutes situations	Thermostat classe VI	Juin 2020		Arrêt maintenu (achèvement au 30/04/2022)	3-6-1

Panorama des bonifications « coup de pouce »

Coup de pouce	Situation initiale	Situation finale	Date de lancement	Date de fin programmée	Evolution à venir	Article arrêté modalités CEE
Chauffage tertiaire	Chaudière charbon/fioul non performante	Chauffage ENR	Avril 2020	Travaux engagés en 2021, achevés avant fin 2022	Prolongation P5	3-4
	Chaudière charbon/fioul non performante	Chauffage Gaz THPE				
	Chaudière gaz non performante	Chauffage ENR				

Nota, sur un sujet proche : maintien des bonifications pour les opérations avec contrat de performance énergétique.

Panorama des bonifications « coup de pouce »

Coup de pouce	Situation initiale	Situation finale	Date de lancement	Date de fin programmée	Evolution à venir	Article arrêté modalités CEE	
Rénovation globale performante maison individuelle	Chaudière charbon/fioul non performante	Rénovation d'au moins 55% avec installation d'un chauffage ≥ 40% ENR	Octobre 2020	Travaux engagés en 2021, achevés avant fin 2022	Suppression prochaine de cette sous-rubrique "fioul"	3-5-1	
		Rénovation d'au moins 55% avec installation d'un chauffage < 40% ENR					
	Toutes situations	Rénovation d'au moins 55% avec installation d'un chauffage ≥ 40% ENR					Prolongation P5, avec évolutions mises à concertation (dont réhausse envisagée du critère ENR à 50% au lieu de 40%)
		Rénovation d'au moins 55% avec installation d'un chauffage < 40% ENR					
Rénovation globale performante bâtiment résidentiel collectif	Chaudière charbon/fioul non performante	Rénovation d'au moins 35% avec installation d'un chauffage ≥ 40% ENR	Avril 2020	Travaux engagés en 2021, achevés avant fin 2024	Suppression prochaine de cette sous-rubrique "fioul"	3-5	
		Rénovation d'au moins 35% avec installation d'un chauffage < 40% ENR					
	Toutes situations	Rénovation d'au moins 35% avec installation d'un chauffage ≥ 40% ENR	Octobre 2020		Prolongation P5, avec évolutions mises à concertation (dont réhausse envisagée du critère ENR à 50% au lieu de 40%)		
		Rénovation d'au moins 35% avec installation d'un chauffage < 40% ENR					

Calendrier de modification des bonifications

La bonification « GPE » ne sera plus nécessaire, et supprimée pour la 5ème période :

La bonification « GPE » (articles 4 (outre-mer) et 6-1) s'applique aux opérations engagées jusqu'au 31 décembre 2021.

Les opérations concernées doivent être achevées au plus tard le 30 avril 2022.

La bonification « Carbone » est également supprimée, dans un contexte où d'autres aides pour la décarbonation ont été développées :

La bonification « Carbone » (article 5) s'applique aux opérations engagées jusqu'au 31 décembre 2021.

Les opérations concernées doivent être achevées au plus tard le 31 décembre 2022.

Modalités pour les programmes

Des programmes d'accompagnement plus encadrés

La part des programmes sera limitée à **8% du volume**. Objectif d'une **trentaine de programmes**. *Pour la 4^{ème} période, le volume délivré au titre des programmes (au nombre d'environ 70) est de l'ordre de 9%.*

Publication d'une **doctrine en matière de sélection des programmes/porteurs/financeurs, et de leur tarification**.

Pour mémoire les programmes sont aujourd'hui encadrés :

- *en définissant un porteur du programme, qui reçoit les fonds et s'engage à le mettre en œuvre selon les dispositions annoncées et conformément aux règles de gestion définies dans une **convention** régissant chaque programme ;*
- *par la **fixation d'un facteur de proportionnalité** entre contribution versée et CEE délivrés ;*
- *en encadrant la **durée et l'enveloppe financière** allouée à chacun des programmes ;*
- *en définissant une **gouvernance précise de chaque programme**, incluant une participation de l'État et/ou de ses établissements publics ;*
- *en mandatanant des **audits** ;*
- *en prévoyant des **comptes rendus régulier de l'activité et des principaux indicateurs** quantitatifs et qualitatifs relatifs au programme ;*
- *en diffusant un **guide du porteur de programme** à destination à la fois des porteurs mais aussi des autres acteurs, qui permet de préciser les grandes règles qui s'imposent (façon de piloter un programme, d'accompagner les audits externes, de réaliser un appel à financeurs, documents-types, etc.).*

Autres modalités

Autres modifications figurant dans les projets de décret et arrêté

Adaptation des coefficients d'obligation de 4^{ème} période pour :

- Déplacer en 2021 une fraction de l'obligation pour les carburants ajoutée en fin d'année 2019 (avec effet rétroactif sur 2019),
- Ne pas soumettre à CEE le gazole non routier.

Pour les délégataires :

- Généralisation de la mise en place d'un système de management de la qualité,
- Renforcement des conditions à respecter pour le gérant ou le bénéficiaire effectif,
- Publication de l'identité des délégants d'un délégataire.

Divers :

- Reconnaissance de la totalité des économies d'énergie d'une isolant d'un équipement.
 - Accès simplifié du PNCEE au fichier national des interdits de gérer
-

Prise en compte de la nouvelle nomenclature des douanes pour le GNR

La fusion, à compter du 1^{er} juillet 2021, des indices d'identification du GNR et des carburants pour automobiles (indice 22) du code des douanes conduit aux modifications suivantes **dont l'objectif est de garder la même assiette d'obligation pour les carburants hors GPL** :

- 1) Pour les années 2018 à 2020, pas de changement ;
 - 2) Pour l'année 2021, la part des volumes mis à la consommation pour un usage en tant que carburant pour automobiles est égale au volume total de carburant mis à la consommation déduction faite de la moitié des volumes de carburant sous condition d'emploi mentionné à l'indice d'identification 20 de l'article 265 du code des douanes dans sa rédaction en vigueur avant le 1^{er} juillet 2021 mis à la consommation sur l'année 2020 (obligation de déclaration, au plus tard le 30 septembre 2021, des volumes de GNR mis à la consommation en 2020) ;
 - 3) Pour les années 2022 et suivantes, la part des volumes de carburant mentionnés à l'indice d'identification 22 de l'article 265 du code des douanes considérée pour la fixation des obligations d'économies d'énergie est égale à 0,885 fois le volume total de carburant mis à la consommation.
-

En parallèle, poursuite des travaux sur les **autres modalités** :

- déploiement des contrôles des opérations,
- simplification des processus pour les artisans et bénéficiaires,
- contractualisation avec le bénéficiaire notamment en cas de mobilisation d'un intermédiaire,
- modalités de création/révision des fiches d'opérations standardisées,
- évaluation continue du dispositif,
- doctrine des programmes CEE,
- etc.

En 2021, révision des 6 fiches d'opération standardisée les plus utilisées ainsi que les fiches qui leur sont semblables

Merci pour votre attention

Annexes illustratives

Opérations CEE : quelques réalisations 2019

Les **opérations CEE engagées en 2019** et déposées au pôle national CEE entre 2019 et 2021 représentent **1 426 909 opérations** (chiffre provisoire), dont :

Dans le secteur résidentiel :

- 498 000 isolations de combles (maisons ou bâtiments collectifs)
- 236 000 isolations de planchers (maisons ou bâtiments collectifs)
- 131 000 installations de chaudières au gaz haute performance énergétique
- 75 000 installations de pompes à chaleur air/eau
- 59 000 isolations de murs (maisons ou bâtiments collectifs)
- 54 000 installations de poêles biomasse flamme verte

Dans le secteur des bâtiments tertiaires :

- 5 000 luminaires d'éclairage à modules LED
 - 5 000 climatiseurs performants en outre-mer
 - 3 000 isolations de combles ou de toitures ou de planchers
 - 2 000 isolations d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire
 - 2 000 systèmes de régulation sur groupe froid avec pression flottante
 - 1 000 chaudières collectives à haute performance énergétique
-

Opérations CEE : quelques réalisations 2019

Dans le secteur industriel :

- 2 965 systèmes de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone
- 1 163 systèmes de récupération de chaleur sur un compresseur d'air
- 1 544 systèmes de régulation sur groupe froid avec pression flottante
- 793 systèmes de récupération de chaleur sur groupe froid
- 325 presses à injecter tout électrique ou hybride
- 47 systèmes de récupération de chaleur sur tour aéroréfrigérante
- 46 traitements d'eau performants sur chaudière de production de vapeur

Dans le secteur des transports :

- 39 000 injections de lubrifiant économiseur d'énergie pour véhicules légers
 - 20 000 formations d'un chauffeur de transport à la conduite économe
 - 16 000 suivis des consommations de carburants grâce à des cartes privatives
 - 10 000 véhicules de transport de marchandises optimisés
 - 8 000 télématiques embarquées pour le suivi de la conduite d'un véhicule
 - 5 000 services d'autopartage en boucle
 - 1 000 stations de gonflage des pneumatiques
 - 800 unités de transport intermodal pour le transport combiné rail-route
-

Opérations CEE : quelques réalisations 2019

Dans le secteur agricole :

- 248 systèmes de régulation sur groupe froid avec pression flottante
- 207 systèmes de récupération de chaleur sur groupe froid, dont 24 sur tank à lait
- 144 systèmes de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone
- 140 opérations pour faire des économies d'énergie pour le chauffage des serres
- 92 contrôles et préconisations de réglage d'un moteur de tracteur
- 6 récupération de chaleur fatale issue d'un procédé industriel

Dans les réseaux d'éclairage :

- 11 000 rénovations d'éclairage extérieur
- 2 000 systèmes de variation de puissance en éclairage extérieur
- 1 000 horloges astronomiques pour l'éclairage extérieur

Dans les réseaux de chaleur :

- 152 isolations des points singuliers sur un réseau de chaleur
 - 70 réhabilitations d'un poste de livraison de chaleur dans un bâtiment
 - 8 calorifugeage des canalisations d'un réseau de chaleur
 - 3 valorisations de récupération de chaleur en réseau
-

Opérations CEE : quelques réalisations des coup de pouce

En 2019-2020, le **coup de pouce chauffage** a permis le remplacement de :

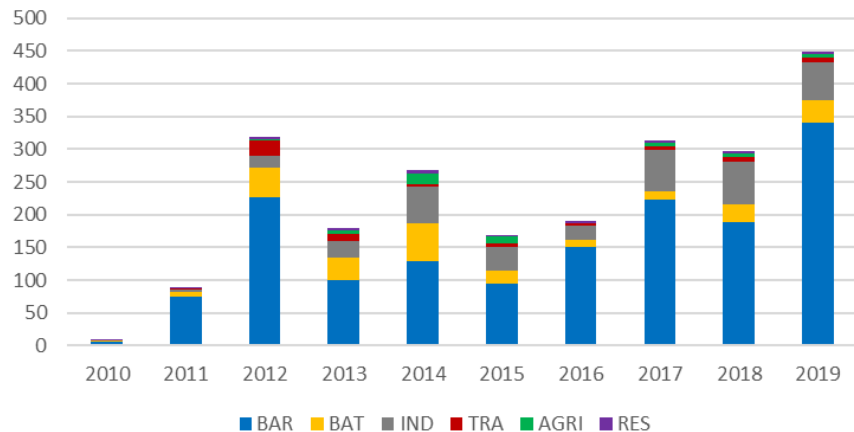
- 200 000 chaudières au fioul, majoritairement remplacées par des systèmes renouvelables (pompe à chaleur, biomasse, géothermie, solaire thermique).
- 56 000 chaudières au gaz remplacées par des systèmes renouvelables (pompe à chaleur, biomasse, géothermie, solaire thermique).

Depuis l'été 2020, le **coup de pouce chauffage tertiaire** a rénové le chauffage de 600 000 m² de bâtiments tertiaires.

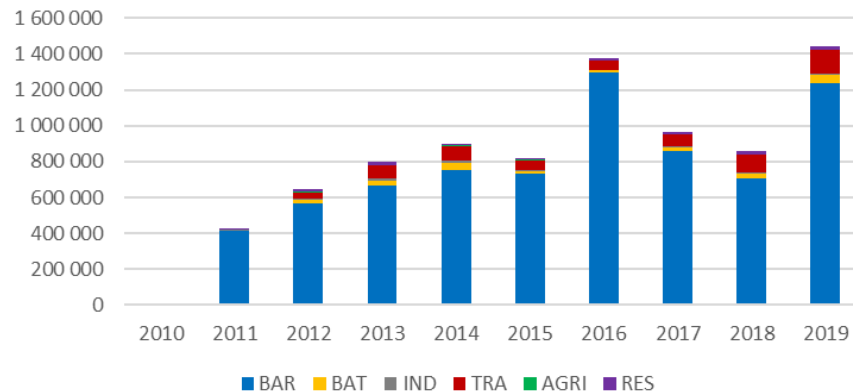
En 2020, deux **nouveaux coups de pouce pour la rénovation globale performante** des logements collectifs et des maisons individuelles ont été créés. Ils permettent aux ménages de financer des travaux de rénovation ambitieux et performants et peuvent être cumulés avec l'aide MaPrimeRénov'.

Opérations CEE : répartition entre secteurs

CEE engagés par année d'engagement (en TWhc)



CEE engagés par année d'engagement (en nombre d'opération)



Programmes CEE : quelques réalisations

Plusieurs programmes d'accompagnement sont mis en place dans le cadre des CEE : guichets FAIRE, aides au vélo (dont le coup de pouce vélo qui a déjà aidé plus d'un million de remises en selle), aides aux bornes de recharge de véhicules électriques (dont 23 000 points de charge installés sur des parkings d'entreprises et de copropriétés ou sur voirie), accompagnement de transporteurs routiers, formation de référents énergie dans l'industrie, amélioration de la formation initiale des artisans du bâtiment, création d'outils pour la rénovations des bâtiments des collectivités territoriales, bonification et garantie de prêts éco-énergie pour les TPE-PME des secteurs industriels et tertiaire, etc.

Par exemple, le programme ACTEE impulse les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités locales. Les collectivités peuvent bénéficier de nombreuses ressources mises à disposition (formations, guides pratiques, partage d'expériences...), et une cellule de soutien personnalisé dédiée aux thématiques techniques, juridiques et économiques des projets de rénovation vient d'être mise en place. Ce service téléphonique gratuit (numéro vert 0 800 724 724) est ouvert à l'ensemble des collectivités du territoire national depuis le mercredi 27 janvier 2021. Il apporte des réponses aux collectivités dans les thématiques techniques, juridiques et économiques des projets de rénovation, grâce aux spécialistes de l'équipe, qu'il s'agisse de questions d'ordre général émanant de collectivités qui s'interrogent sur la rénovation énergétique, mais également à des problématiques plus précises nécessitant une expertise poussée.
